



COMMUNE DE SAN-GAVINO-DI-TENDA
20246 SAN-GAVINO-DI-TENDA HAUTE-CORSE

ARRETE N° AR_01_2023 en date du 06 avril 2023
Arrêté de voirie

Le maire de la commune de San-Gavino-di-Tenda
Portant réglementation de la circulation dans la traverse de SAN-GAVINO-DI-TENDA le
dimanche 4 juin 2023 dans le cadre du déroulement du trail organisé par l'Association
PETRALBINCA

Le Maire de la Commune de San-Gavino-di-Tenda

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
- Considérant que l'intérêt de la Sécurité l'exige et qu'il convient de réglementer la circulation **Dimanche 4 juin 2023 de 7h30 à 14h00** dans le cadre de l'organisation du Trail organisé par l'association PETRALBINCA

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion du passage du Trail organisé par l'association PETRALBINCA le **dimanche 4 juin 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans sur l'ensemble des voies communales ainsi que sur la traversée de la RD62 sur la commune de San-Gavino-di-Tenda de 7h30 à 14h00 à tous les véhicules à l'exception des véhicules d'urgence, de secours et des véhicules organisateurs du TRAIL.**

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I première à huitième partie).

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Le Maire de la Commune de San Gavino di Tenda, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Florent Haute Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à San-Gavino-di-Tenda, le 06 avril 2023

Le Maire,
Christian TOMI

